



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

4323 - Prestations diverses en faveur des personnes handicapées

Proposition de conclusion d'une convention "Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité" (S3A) entre le Département, l'URAPEI et l'AAPEI.

Rapport n° CD/2016/079

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée Plénière de décider de conclure une convention de partenariat avec l'URAPEI (Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et l'AAPEI de Strasbourg (Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis). Son objet est d'améliorer l'information et la sensibilisation du public à la prise en compte des personnes en situation de handicap mental.

1. Le Département du Bas-Rhin s'implique fortement en faveur d'une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap

En application de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Département du Bas-Rhin est positionné comme chef de file en matière de handicap sur le territoire. Dans le cadre de la tutelle administrative et financière qu'il exerce sur la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Département assure des missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil, et de sensibilisation en direction des personnes en situation de handicap, de leurs familles, ainsi qu'en direction de l'ensemble des Bas-Rhinois.

En 2016, dans le cadre des orientations portées par l'Exécutif départemental et les membres de la commission exécutive de la MDPH, la sensibilisation des personnels d'accueil aux spécificités liées à la prise en charge de personnes en situation de handicap mental, constitue un chantier prioritaire pour humaniser davantage les relations avec les usagers. Dans le même temps, le développement et le soutien d'actions de prévention en matière de handicap représente également un enjeu majeur pour la collectivité.

2. Présentation de la convention de partenariat à conclure avec l'URAPEI et L'AAPEI de Strasbourg

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin, l'URAPEI Alsace et l'AAPEI de Strasbourg formalisent un contrat de partenariat dont le but sera de favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'inclusion des personnes handicapées mentales et de leurs familles dans les établissements recevant du public relevant du Département du Bas-Rhin et, plus largement, de contribuer à la sensibilisation du grand public à la question du handicap mental.

Ce projet de convention pose les bases d'un travail partenarial qui conduirait le Département à définir au second semestre 2016 un plan d'actions précisant dans différents domaines ses priorités d'intervention (les pistes envisagées : signalétique adaptée, sensibilisation des agents, organisation d'une journée d'étude sur la thématique, prise en compte des

spécificités liées à la déficience intellectuelle dans la définition des futures politiques publiques, etc.).

Le conventionnement doit également permettre au Département d'obtenir la certification « S3A » (Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité) délivrée par l'UNAPEI, garantie d'une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap mental.

Le Bas-Rhin serait ainsi le premier Département labellisé de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Autonomie et de la silver économie, le Conseil Départemental :

- décide d'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre le Département du Bas-Rhin, l'URAPEI (Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et l'AAPEI de Strasbourg (Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) dans le but d'améliorer l'information et la sensibilisation du public à la prise en compte des personnes en situation de handicap mental ;

- autorise le président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 02/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY